

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit du centre nautique et de son parc avec l'Etablissement public territorial – Grand Orly Seine Bièvre »

2022 - D - 157

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122-22 alinéa 4 et L2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune,

VU la délibération n°20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la Commune,

VU la délibération n°20.2.1 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-Saint-Georges organise un forum des associations le samedi 10 septembre, avec une installation du 8 au 9 septembre, et que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre propose de mettre à disposition le centre nautique et son parc (18 avenue de l'Europe 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES).

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de location à titre gratuit avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : DIT que la présente convention sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/09/22

Le Maire

Philippe GAUDIN
Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20220908-2022-D-157-CC
Date de télétransmission : 08/09/2022
Date de réception préfecture : 08/09/2022